DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/170

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_170-DE

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_170-DE

OBJET : Tarifs 2026 de la REOM des hébergements touristiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis de la Commission N°3 en date du 27 novembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-170 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Les efforts réalisés par le Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) ces dernières années et la nécessité de tenir compte d'une partie de l'évolution des coûts de collecte en 2026 (augmentation des coûts de traitement, de la TGAP et des prestations liées aux marchés publics) ;

L'application des tarifs détaillés ci-après à l'ensemble des propriétaires d'hébergements touristiques recensés sur le territoire intercommunal, visés par le règlement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) approuvé par le Conseil communautaire

La REOM due pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre), qui fait l'objet d'une facturation établie de la manière suivante, au choix du redevable :

- soit en 1 fois, représentant l'intégralité de la part fixe et de la part variable ;
- soit en 4 fois, par prélèvements automatiques représentant un quart du montant annuel de la REOM à chaque prélèvement (10 avril / 10 juin / 10 septembre / 10 novembre)

Le montant de la part fixe, établi pour 2026 à 123 €, contre 118 € en 2025 (soit + 5 €).

Le montant de la part variable, établi pour 2026 à 47 € / par personne, contre 45 € en 2025 (plafond à 4 personnes par foyer).

Après avis de la commission mixte (N°1, 2, 3 & 4) du 2 décembre 2025, l'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, **décident**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2026 détaillés ci-après de la REOM des propriétaires d'hébergements touristiques
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_170-DE

N°	CATÉGORIE	MONTANT
HT1	✸ Hébergements touristiques de 1 à 4 personnes	216 €
HT2	✸ Hébergements touristiques de 5 à 7 personnes	309 €
HT3	✸ Hébergements touristiques de 8 à 10 personnes	407 €
HT4	✸ Hébergements touristiques de groupe de 11 personnes et	506 €
HT5	Chambre d'hôtes	53 € / Chb

Pour les résidences principales servant aussi de locations saisonnières et dans le cadre de la facturation des hébergements touristiques, il est proposé d'enlever la part fixe (qui leur est déjà appliquée dans la redevance des particuliers).

N°	CATÉGORIE	**MONTANT**
RP/HT1	✸ Hébergements touristiques de 1 à 4 personnes	**93 €**
RP/HT2	✸ Hébergements touristiques de 5 à 7 personnes	**186 €**
RP/HT3	✸ Hébergements touristiques de 8 à 10 personnes	**284 €**
RP/HT4	✸ Hébergements touristiques de groupe de 11 personnes	**383 €**

Le nombre de bacs sera défini par la collectivité en se basant sur la capacité d'accueil de l'hébergements touristiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.